

Maisons-Alfort, le 05 février 2007

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'apparition d'un foyer d'Influenza aviaire H5N1 hautement pathogène au Royaume-Uni et à l'évaluation de la situation et du niveau de risque afin de déterminer les mesures à prendre en France

Rappel des saisines

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 3 février 2007, conjointement par le Ministère de la santé et de la solidarité et le Ministère de l'Agriculture et de la pêche, suite à la confirmation d'un premier foyer d'infection par le virus Influenza aviaire H5N1 hautement pathogène dans un élevage de dindes au Royaume-Uni, pour conduire une évaluation de la situation et du niveau de risque afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre en France, conformément à l'échelle de risque proposée dans l'avis de l'Afssa du 12 septembre 2006.

Avis du groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire »

Le groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire », réuni le 5 février 2007 par moyens télématiques, a formulé l'avis suivant :

« Contexte et rappel des saisines précédentes

- Des cas d'infection par le virus Influenza aviaire H5N1 HP se sont succédés dans l'avifaune sauvage européenne de l'automne 2005 au printemps 2006, touchant plus de la moitié des Etats membres de l'Union, dont la France. Des foyers en élevage ont ponctuellement été identifiés dans cinq Etats membres (France, Allemagne, Suède, Danemark et Hongrie) entre février et juin 2006, dans des zones où la faune sauvage était infectée. Le dernier cas d'IAHP H5N1 dans l'UE a été confirmé le 4 août 2006 chez un cygne captif, en Allemagne.
- Le virus H5N1HP a également été détecté dans le courant de l'été 2006 en Sibérie dans des basses-cours des régions d'Altaj, Tomsk, Omsk et Novosibirsk, et chez des oiseaux sauvages de la région d'Omsk (sud de la Sibérie occidentale). Depuis, trois foyers domestiques ont été signalés (mais non confirmés de source officielle) en janvier 2007 en Russie sur des oiseaux de basse-cour de la région de

Krasnodar¹, proche de la mer Noire, alors que les mouvements de la migration automnale des oiseaux sauvages en provenance des pays situés au nord du continent européen et d'importance majeure au plan de l'épidémiologie de l'Influenza sont achevés.

1/4

²⁷⁻³¹ AVENUE DU G^{AL} LECLERC 94701 MAISONS-ALFORT CEDEX TÉLÉPHONE: +33 (0)1 49 77 13 50 TÉLÉCOPIE: +33 (0)1 49 77 26 26 www.afssa.fr

Dépêche Promed Avian influenza (19): Hungary, Russia (Krasnodar) du 30/01/2007.

- Le 23 janvier dernier, l'identification d'un virus Influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N1 dans un élevage commercial (3300 oies reproductrices) en Hongrie a permis de caractériser le premier cas d'Influenza aviaire hautement pathogène dans l'Union européenne depuis août 2006. En outre, l'enquête initiée autour du cas index a également permis d'identifier un deuxième élevage suspect (confirmé par la DG SANCO) situé à 8 km du premier foyer. Il a fait l'objet d'un avis² de l'Afssa le 31 janvier 2007.
- Depuis, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène à H5N1 a été confirmé le 3 février dans un élevage industriel de 160 000 dindes situé à Holton dans le Suffolk (Sud-est de l'Angleterre). Des tests complémentaires ont permis d'établir que ce virus appartenait à la lignée asiatique et était « identique » au virus isolé dix jours plus tôt en Hongrie.
- Un avis de l'Afssa³, rendu le 12 septembre 2006, a proposé une grille, permettant d'établir une échelle de risque auxquels sont exposés les oiseaux détenus sur le territoire métropolitain, graduée en six niveaux, en fonction de la présence de cas d'Influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage, (i) dans les zones de départ, (ii) dans les couloirs migratoires des oiseaux sauvages transitant en France, (iii) en France. Il précise néanmoins que « l'utilisation de cette grille devrait être systématiquement précédée d'une analyse critique des informations disponibles afin d'éviter d'éventuels décalages entre une situation réelle et une situation prévue. »

Questions posées

Il s'agit d'évaluer :

- les conséquences pour la France de l'apparition d'un foyer domestique d'Influenza aviaire H5N1 apparu dans un élevage de dindes au Royaume-Uni fin janvier 2007,
- l'évolution éventuelle du niveau de risque auquel sont exposés les oiseaux détenus sur le territoire métropolitain, conformément à la grille d'évaluation proposée dans l'avis du 12 septembre 2006.

Méthode d'expertise

L'expertise collective a été réalisée par le groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire », sur la base d'un projet d'avis qui a été discuté et validé le 5 février 2007.

L'expertise a été conduite sur la base des documents suivants :

- les alertes sanitaires de l'OIE et les dépêches AFP et Promed jusqu'au 5 février 2007 à midi :
- les données de surveillance passive des mortalités d'oiseaux en France jusqu'à la fin de la semaine 52 (source : DGAI) ;
- l'analyse de risque pour le Royaume-Uni réalisée par le DEFRA le 24 janvier 2007 suite à la détection du premier cas hongrois ;
- les communiqués successifs du DEFRA sur le foyer identifié dans un élevage de dindes du Suffolk.

² Avis 2007-SA-0031 du 31 janvier 2007 de l'Agence française se sécurité sanitaire des aliments du 31 janvier 2007 relatif à l'apparition de foyers d'Influenza aviaire H5N1 hautement pathogène en Hongrie et en Russie et à la réévaluation du risque lié à l'introduction du virus par les oiseaux sauvages en France.

³ Avis 2006-SA-0241 du 12 septembre 2006 de l'Agence française se sécurité sanitaire des aliments du 12 septembre 2007 sur l'évaluation du niveau de risque de contamination par le virus Influenza hautement pathogène en provenance de la faune sauvage, auquel sont exposés les oiseaux détenus sur le territoire métropolitain et des mesures à prendre en fonction d'une échelle de risque.

Argumentaire

Le foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène, caractérisé le 03 février dernier dans un élevage de 160 000 dindes de Upper Holton (Suffolk, Grande Bretagne) est associé à un virus Influenza H5N1 hautement pathogène dont les données préliminaires de séquençage du gène H5, acquises par le Laboratoire communautaire de référence, semblent suggérer qu'il serait identique au virus du cas index hongrois, lui-même très proche de virus détectés en Europe centrale au cours de l'hiver et du printemps 2006.

Par ailleurs, un seul cas d'infection par le virus H5N1 a été déclaré au Royaume-Uni en avril 2006 chez un cygne sauvage (Whooper swan, Cygnus cygnus) en Ecosse, soit à plus de 300 kilomètres du nouveau foyer), malgré un programme de surveillance ciblée des mortalités d'oiseaux sauvages (5 espèces visées) mis en place en 2006 dans différentes régions, dont le Suffolk.

Seul un cas d'infection de l'avifaune sauvage par un autre virus IA (H7N3 LP) a été identifié en mai 2006 dans le Suffolk.

Dans une analyse de risque publiée le 24 janvier 2007 suite à la déclaration du cas hongrois, le DEFRA porte l'attention sur la possibilité d'une extension géographique de l'Influenza aviaire et en conclut à une augmentation du risque pour le Royaume-Uni par les migrations d'oiseaux, le commerce et les déplacements de personnes. Selon ce rapport, il n'y a pas eu d'importation légales de volailles ou de produits à base de volailles en provenance de la Hongrie depuis trois mois. Le risque d'introduction du virus Influenza H5N1 par le commerce légal a donc été estimé négligeable. Selon ce rapport, l'introduction directe du virus par des oiseaux migrateurs en provenance de Hongrie semblait peu probable.

Compte tenu des informations résumées ci-dessus, la situation du foyer britannique est très différente de celle du foyer hongrois. On peut considérer que les hypothèses avancées dans l'avis de l'Afssa² du 31 janvier 2007 pour expliquer l'introduction du virus dans le foyer hongrois, à savoir les déplacements migratoires ou non de la faune sauvage ou la persistance du virus dans le biotope environnant, apparaissent très peu probables dans ce cas, sans pouvoir être totalement éliminées, en l'absence de résultats issus d'une enquête épidémiologique probablement en cours dans le foyer britannique. L'origine du virus est plus vraisemblablement à rechercher, compte tenu de la dimension de l'élevage et de sa destination, dans l'introduction d'oiseaux domestiques et/ou de supports passifs (litières, cages, véhicules, mouvements de personnels...), comme cela a été classiquement reconnu au cours des épisodes précédents d'Influenza aviaire hautement pathogène en Europe (H7N1 en Italie du Nord et H7N7 au Benelux), que ce soit aux cours d'échanges licites ou non.

Dans ce contexte, le risque immédiat que représente ce foyer pour la France et l'ensemble des Etats-membres de l'UE, dépend essentiellement de la capacité des autorités britanniques à le contrôler, puisqu'elle déterminera la possibilité de maîtriser la circulation du virus H5N1 aussi bien chez les oiseaux d'élevage que dans l'avifaune locale (notamment aquatique). Les experts ont estimé que la probabilité de circulation des oiseaux sauvages entre la Grande-Bretagne et la France était actuellement particulièrement faible. La contamination de l'avifaune sauvage, associée à de brusques variations climatiques pouvant favoriser des déplacements erratiques non migratoires, constituerait un signal plus préoccupant pour l'évolution de la situation britannique.

Conclusions et recommandations

Dans ce contexte et compte tenu des informations disponibles, le GECU estime conformément à son avis du 12 septembre 2006 ³ que le niveau de risque actuel pour la France doit être augmenté de 1b à 2a, alors même qu'il n'y a pas de cas reconnu dans l'avifaune sauvage. Les nouvelles mesures associées au niveau 2a, en particulier le renforcement de la surveillance active et passive des mortalités d'oiseaux sauvages ainsi que l'interdiction du transport des appelants, d'autant plus que la chasse est fermée

Afssa - Saisine n° 2007-SA-0041

depuis le 31 janvier 2007, doivent être rigoureusement mises en œuvre. Par ailleurs, il conviendra dans le même état d'esprit, de mettre en œuvre les mesures de biosécurité et de contrôle des mouvements d'oiseaux domestiques prévues par la réglementation.

Dans les jours et semaines à venir, toute indication d'évolution péjorative de la situation en Grande Bretagne, comme l'apparition de cas dans la faune sauvage ou dans les élevages, devrait conduire à une réévaluation du niveau de risque.

En ce qui concerne l'appréciation de la situation en France et dans les pays voisins², il est rappelé tout l'intérêt d'une transmission rapide des informations issues de l'épidémiosurveillance, ainsi que l'utilité de la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages.

Mots clés : Influenza aviaire, avifaune sauvage, avifaune domestique, Royaume-Uni»

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine, reçue le 3 février 2007, du Ministère de la santé et de la solidarité et du Ministère de l'Agriculture et de la pêche, suite à la confirmation d'un premier foyer d'infection par le virus *Influenza* aviaire H5N1 hautement pathogène dans un élevage de dindes au Royaume-Uni, pour conduire une évaluation de la situation et du niveau de risque afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre en France, conformément à l'échelle de risque proposée dans l'avis de l'Afssa du 12 septembre 2006.

La Directrice générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND